

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 874-1 modifiant le Règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$, remboursable en 15 ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, visant à décréter un emprunt total de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour lesdits travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard* (ci-après désigné le « Règlement no 874 »);

ATTENDU QUE ce règlement visait à financer des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussée du secteur du Village, devant être exécutés en raison de l'état de détérioration de certaines conduites et que lesdits travaux bénéficient d'une aide financière de l'ordre de 80 %;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide financière provenant du Ministère pour les travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussée dans le cadre du programme « *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* » (FIMEAU) est d'un montant maximal de 3 705 204 \$, soit de l'ordre de 51 % du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réviser à la hausse le coût des travaux compte tenu du rejet de l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no TP 2021-18, en considérant que le prix soumis par chacun des soumissionnaires est nettement supérieur aux estimations initiales, tel qu'il appert de la résolution du conseil no 2021-06-197;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajuster le pourcentage de répartition des coûts afin que la valeur des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et de chaussée du secteur du Village soit payée en partie par l'ensemble de la population et en partie par chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur du Village, tel que décrit à l'annexe C-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 874-1 a été déposé à la séance ordinaire du 16 juillet 2021 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Isabelle Jacques

QUE le Règlement no 874-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 2 du Règlement no 874 est remplacé par le
suivant :

"ARTICLE 2 :

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est
autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de
renouvellement de conduites des réseaux de distribution
d'eau potable et de collecte et d'interception des eaux
usées sur une partie du territoire de la municipalité de
Saint-Adolphe-d'Howard plus amplement décrite dans
l'estimation des coûts des travaux préparée par le
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
(MAMH), dans le cadre du Programme FIMEAU,
dossier no 2027210 et jointe au présent règlement
comme annexe « A-1 » pour en faire partie intégrante."

ARTICLE 3 :

L'article 3 du Règlement no 874 est remplacé par le
suivant :

"ARTICLE 3 :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme
n'excédant pas 7 200 000 \$ pour l'application du
présent règlement."

ARTICLE 4 :

L'article 4 du Règlement no 874 est remplacé par le
suivant :

"ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent
règlement, le conseil est autorisé à emprunter une
somme de 7 200 000 \$ sur une période de vingt (20)
ans."

ARTICLE 5 :

L'article 5 du Règlement no 874 est remplacé par le
suivant :

"ARTICLE 5 :

L'emprunt sera remboursé en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B-1 » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

L'article 7 du Règlement no 874 est remplacé par le suivant :

"ARTICLE 7 :

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

- a) Pour dix-sept pour cent (17 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement sur tout immeuble imposable, construit ou non, situé dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles pour une période de 15 ans.

Le Conseil affecte à la réduction de cette portion de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière provenant du FIMEAU.

- b) Pour quatre-vingt-trois pour cent (83 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme le secteur « Village » et présenté à l'annexe « C-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le Conseil affecte à la réduction de cette portion de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière provenant du FIMEAU.

ARTICLE 7 :
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 21^e jour de juillet 2021**



Claude Charbonneau
Maire

Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et secrétaire-
trésorière adjointe

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption :
Avis de convocation au registre :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

16 juillet 2021
16 juillet 2021
21 juillet 2021
22 juillet 2021

ANNEXE « A-1 »
Règlement d'emprunt No 874-1 pour un montant de 7 200 000 \$

Estimation des coûts des travaux de renouvellement des conduites des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte et d'interception des eaux usées sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme FIMEAU.



PROGRAMME FIMEAU

TRAVAUX DE RÉFECTION DE TRONÇONS DES CHEMINS ET
DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET
PLUVIAL

RÉSUMÉ DES COÛTS ASSOCIÉS AUX EXIGENCES
MUNICIPALES (SUITE À LA RÉUNION DU 22 JUIN 2021)

Préparé par :


Éric Bernasconi, ing.

N/D : ILAV-200358



13 665, boulevard Curé-Labelle, bureau 102
Mirabel (Québec) J7J 1L2

2021-07-07

TABLEAU RESUME DES EXPENSES MUNICIPALES ET DES COUTS ASSOCIES (SUITE A LA REUNION DU 22 JUN 2021)

Page	Travaux inclus	Longueur approximative (m)	Coût estimé
VILLAGE - TRONÇON 1	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-20m) + entrées de services, - Aqueduc (+/-20m) + entrées de services, - Bourne de béton (+/-10m), - Trottoir (+/-20m), - Remplacement du conduit DRP 18, 250mm, - 1 borne-fontaine, - Aménagement des puits et reprofilage des fosses, - Isolation du réseau pluvial existant, - Réfection des entrées charnières.	+/-350	653 860,50 \$
MONTÉE D'ARGENTREUIL	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-20m) + entrées de services, - Aqueduc (+/-20m) + entrées de services, - Bourne de béton (+/-10m), - Trottoir (+/-15m), - 2 borne-fontaines, - Aménagement des puits et reprofilage des fosses, - Isolation du réseau pluvial existant, - Réfection des entrées charnières.	+/-210	480 788,00 \$
COLLEGE	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-15m) + entrées de services, - Aqueduc (+/-20m) + entrées de services, - Bourne de béton (+/-20m), - Trottoir (+/-15m), - Ajustement des puits et reprofilage des fosses, - Isolation du réseau pluvial existant, - Réfection des entrées charnières.	+/-220	545 986,88 \$
RUISSEAU	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-10m) + entrées de services, - Aqueduc (+/-15m) + entrées de services, - Remplacement du ponton du ruisseau, - Reprofilage des fosses, - Réfection des entrées charnières.	+/-175	322 439,70 \$
QUAI	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-10m) + entrées de services, - Aqueduc (+/-10m) + entrées de services, - 1 borne-fontaine, - Reprofilage des fosses, - Réfection des entrées charnières.	+/-140	339 093,10 \$
TOUR DU LAC	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-90m) + entrées de services, - Aqueduc (+/-50m) + entrées de services, - 5 borne-fontaines, - Remplacement du réseau pluvial existant, - Réfection des entrées charnières.	+/-785	1 597 662,00 \$
LE PAPINEAU	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-15m) + entrées de services, - Aqueduc (+/-10m) + entrées de services, - Remplacement des fosses, - Réfection des entrées charnières.	+/-150	306 247,70 \$
DE LA CROIX	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-20m) + entrées de services, - Aqueduc (+/-20m) + entrées de services, - 1 borne-fontaine, - Remplacement du réseau pluvial existant (incluant le remaniement des exutoires), - Reprofilage des fosses, - Réfection des entrées charnières.	+/-280	614 486,40 \$
PLACE DE LAVIRON	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-70m) + entrées de services, - Aqueduc (+/-50m) + entrées de services, - 1 borne-fontaine, - Reprofilage des fosses, - Réfection des entrées charnières.	+/-80	202 196,50 \$
A BERTRAND	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-20m) + entrées de services, - Réfection des entrées charnières.	+/-170	194 782,50 \$
VILLAGE - TRONÇON 2	- Fondations pleine largeur, - Egalité sanitaire (+/-140m), - Aqueduc (+/-140m), - Trottoir (+/-80m), - Reprofilage des fosses.	+/-140	220 849,75 \$
Tronçon éliminé			
SOUS-TOTAL + CONTINGENT (+10%)			
5 677 521,03 \$			
AJUSTEMENT AUX PRIX DU MARCHE (APPROX. 19%)			
6 659 149,18 \$			
HONORAIRES INGÉNIEUR (PLANS / DEVIS / SURVEILLANCE) (160 525\$)			
7 024 157,89 \$			
TOTAL (TAXES NETTES (-5%))			
FINANCEMENT (+25%)			
7 199 761,83 \$			

**ANNEXE « B-1 »
RÈGLEMENT No 874-1
TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

MINISTÈRE DES FINANCES
FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES		RÈGLEMENT 874-1 TRAVAUX INFRASTRUCTURES							
MUNICIPALITÉ	SAINTE-ADOLPHE D'HOWARD	RÈGLEMENT		874-1				TAUX	4.00%
DEPENSE TOTALE	7 200 000	V.A. VALEUR ACTUELLE DE LA SUBVENTION V.F. VALEUR FUTURE DE LA SUBVENTION							
DÉFINI PARTICIPATION COMPTANT	0 \$	AMORTISSEMENT - PÉRIODE TOTALE DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL							
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	7 200 000								
		EMPRUNTS				SUBVENTIONS			
		1	2	3	4	1	2	3	4
MONTANT AMORTISSEMENT	7 200 000 \$					1 376 504 \$			
PROGRAMME	20					20			
SUBVENTION AFFECTÉE À L'EMPRUNT #174 (FIMEAU 51%) VALEUR						FIMEAU #2027210 (maximum)			
						V.A.			

ANNÉE	SUBVENTION			CÔÛT À LA MUNICIPALITÉ			GRAND TOTAL	SOLDE
	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL		
1	124400	148208	272608	117400	139792	257192	529800	6 958 200 \$
2	129400	143232	272632	122100	135096	257196	529828	6 706 700 \$
3	134600	138056	272656	126900	130212	257112	529768	6 445 200 \$
4	140000	132672	272672	132000	125136	257136	529808	6 173 200 \$
5	145600	127072	272672	137300	119856	257156	529828	5 890 300 \$
6	151400	121248	272648	142800	114364	257164	529812	5 596 100 \$
7	157400	115192	272592	148500	108652	257152	529744	5 290 200 \$
8	163700	108896	272596	154500	102712	257212	529808	4 972 000 \$
9	170300	102348	272648	160600	96532	257132	529780	4 641 100 \$
10	177100	95536	272636	167000	90108	257108	529744	4 297 000 \$
11	184200	88452	272652	173700	83428	257128	529780	3 939 100 \$
12	191600	81084	272684	180600	76480	257080	529764	3 566 900 \$
13	199200	73420	272620	187900	69256	257156	529776	3 179 800 \$
14	207200	65452	272652	195400	61740	257140	529792	2 777 200 \$
15	215200	57164	272364	203500	53924	257424	529788	2 358 500 \$
16	224100	48544	272644	211300	45796	257096	529740	1 923 100 \$
17	233000	39580	272580	219900	37344	257244	529824	1 470 200 \$
18	242400	30260	272660	228600	28548	257148	529808	999 200 \$
19	252100	20564	272664	237700	19404	257104	529768	509 400 \$
20	262004	10480	272484	247396	9896	257292	529776	0 \$
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								
34								
35								
36								
37								
38								
39								
40								
TOTAL	3704904	1 747 440	5452344	3495096	1 043 276	4 538 372	10 595 716	

N.B. LES MONTANTS DANS LES COLONNES CAPITAL SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.

**ANNEXE « C-1 »
RÈGLEMENT No 874-1
BASSIN DE TAXATION**

